

Convention de formation

(Article L.6353-1 du Code du travail)

N° convention : 35627 / N° stage : 19885

Réf. : PG001-DA50

Date de création :
12/10/2010

Date de révision :
25/02/2025

Page 1/3

Entre les soussignés :

SAS OCSA FORMATION 6 Rue Sirven 31100 TOULOUSE	ET	LIP TOULOUSE 2 Avenue Georges Pompidou 31500 Toulouse
--	----	---

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.
il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

OCSA FORMATION® organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage: Formation CACES® R482 Initial

Objectifs opérationnels : Obtenir le Certificat d'Aptitude à la conduite en Sécurité (CACES®)

Programme et méthodes : Suivant programme communiqué

Catégorie d'action : Action de formation

Durée : 21 heure(s)

Lieu: OCSA Formation 06 Rue Sirven 31100 TOULOUSE

Dates et horaires(*) : du 11/05/2026 au 13/05/2026

08h - 12h / 13h - 16h

(*) **Les horaire(s) et adresse(s) sont susceptibles de varier, il convient de se référer à la convocation**

Adresse de facturation : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE ET BATIMENT 2,
avenue Georges Pompidou 31500 TOULOUSE [-0]

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence de coût restera à la charge de la société .
En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, ou si l'accord de prise en charge par l'OPCO ne nous parvient pas au 1er jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée à la société .

Contact Client : Monsieur ABDI Sofiane

OCSA Formation® se réserve le droit de déplacer ou annuler la formation en cas de force majeur ou d'un nombre de participants insuffisant.

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Nombre de stagiaire	DUREE	COUT H.T. par Stagiaire(s)	MONTANT TOTAL H.T.	TVA	MONTANT TOTAL T.T.C
1	21 heures	810,00 €	810,00 €	20,00 %	972,00 €

Convention de formation

(Article L.6353-1 du Code du travail)

N° convention : 35627 / N° stage : 19885

Réf. : PG001-DA50

Date de création :
12/10/2010

Date de révision :
25/02/2025

Page 2/3

Liste des participants :

Nom / Prénom	Catégorie(s) / Niveau(x)
MORBY Johan	A - F - Initial

Condition de paiement : par chèque ou par virement à réception de la facture

Envoi des documents après formation : Les documents post formation seront envoyés dès réception du règlement de la facture.

Article 3 : Conditions pour la réalisation des tests CACES® : (Convention de mise à disposition de matériel et de conformité du site)

Session de formation INTER entreprises : Les tests seront réalisés sur notre centre de réalisation de tests CACES® situé au 6 rue Sirven 31100 Toulouse et au 100 route de Francazal 31120 Portet-sur-Garonne pour les tests CACES® R482 – R490

Session de formation INTRA entreprise se déroulant dans vos locaux, merci de nous adresser, avec le retour de la présente :

- Une copie de la VGP à jour pour chacun des engins
- Une copie du certificat de conformité pour chacun des engins
- La convention de mise à disposition dûment rempli jointe avec la présente

POUR LE PASSAGE DE TESTS CACES®, l'entreprise s'engage à adresser uniquement des candidats aptes médicalement, âgés de 18 ans minimum et en possession du permis de conduire en cours de validité correspondant au CACES® concerné.

Si la formation n'est pas assurée par notre centre, **merci de bien vouloir nous adresser une attestation de formation interne préalable.**

Pour rappel, le CACES délivré ne se substitue pas à l'Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux (AIPR), ni à l'Autorisation de conduite délivrée par l'employeur selon l'arrêté du 02/12/98. Il vous appartient de faire une demande complémentaire pour la formation AIPR.

Pour les formations SST, vous devez avertir votre médecin du travail (conformément à l'article R4624-1 du code du travail et au document de référence du dispositif de formation SST de l'INRS) avant tout démarrage de formation.

Article 4 : Conditions générales

1 - La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

2 - Elle est établie en deux exemplaires dont un doit être retourné à OCSA FORMATION® après signature.

3 - Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

4 – DISPOSITIONS FINANCIERES : l'entreprise demandeuse s'engage à s'acquitter auprès d'OCSA Formation® de la somme définie dans l'article 2 de la présente convention. Un acompte de 20% du montant T.T.C est exigible à la signature de la confirmation de stage, le solde est à régler à la réception de notre facture. Toute annulation par l'entreprise ou le stagiaire à moins de 7 jours francs, avant le début d'action, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires entraînera le règlement de la facture totale.

4.1 – Toute annulation émanant d'OCSA Formation® suite à l'absence d'un formateur ou testeur fera l'objet d'aucune facturation sur les jours concernés et aucun dédommagement ne sera versé à l'entreprise. Il sera convenu de reporter la ou les journée(s) ou la session restante.

5 – PENALITES DE RETARD : Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire ou stagiaire de pénalité de retard fixée à une fois et demie le taux d'intérêt légal (C. Com Art.441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le bénéficiaire/stagiaire qu'elles ont été portées à son débit.

6 – RENONCIATION : Le fait pour OCSA Formation® de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

7 – PREREQUIS : Toute personne présentée à cette formation doit répondre favorablement aux prérequis nécessaires indiqués dans la fiche produit correspondante à l'action de formation qui correspond à l'intitulé ci-dessus.

8 – DUPLICATA : En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, OCSA Formation® pourra vous fournir une attestation dont la valeur est identique. Toutefois, toute demande de duplicata de carte sera facturée 20 € H.T.

9 – ASSURANCES : Par la présente, OCSA Formation® déclare être à jour de ses obligations et cotisations d'assurance (ainsi que pour l'ensemble du personnel qu'elle emploie) nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de cette convention. Par sa signature, l'entreprise demandeuse s'engage également à respecter les mêmes obligations qu'OCSA Formation®.

" EN CAS DE MODIFICATION DES ELEMENTS CI-DESSUS INDIQUEES, LA FACTURE ANNULERA ET REMPLACERA LA PRESENTE CONVENTION "

Fait en double exemplaire à Toulouse, le 05/05/2026

Pour l'Entreprise et/ou le particulier

LIP TOULOUSE
2 Av Georges Pompidou
31500 TOULOUSE
Tél. 05 34 25 55 80

Exemplaire à RETOURNER SIGNÉ et COMPLETE par email : contact@ocsa-formation.fr

OCSA FORMATION®

OCSA FORMATION®
SAS au capital de 50 000€
6 rue Sirven - 31100 TOULOUSE
Tél : 05 34 66 47 26
Siret : 791 768 807 00020
N° Existence : 73 31 06876 31